

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 763

18 octobre 2000

SOMMAIRE

Albeda S.A., Luxembourg	page 36619	SOTRANS S.A., Société de Transports, Koerich	36605
California Internet Fund Holding S.A., Luxembourg	36615, 36616	Souvenance Holding S.A., Luxembourg	36606, 36607
Centro Redentor de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	36609	Sozan Holding S.A., Luxembourg	36605, 36606
Confection Maffi, S.à r.l., Differdange	36624	S.T.A. S.A., Luxembourg	36607
ECP Blumen & Cie S.C.A., Luxembourg	36623	Standfast Reinsurance S.A., Luxembourg	36607
Ecsa S.A., Larochette	36624	Station Immobilière S.A., Windhof	36608
Editions Revue S.A., Luxembourg	36624	Structura Holding S.A., Luxembourg	36577
(Les) Epis S.A., Luxembourg	36623	Swiss Life (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	36608
Luxsa S.A., Luxembourg	36623	Talmont Holding S.A., Luxembourg	36608
Malica S.A.H., Luxembourg	36624	Technologies Research Holding S.A., Luxembourg	36609
Multrans S.A.H., Luxembourg	36622	Tereco S.A., Luxembourg	36609
Mynewdeal Holdings S.A., Luxbg	36578, 36598, 36599	Tissart S.A., Luxembourg	36611
Our Immo S.A., Senningerberg	36623	Tor-Isteg Steel Corporation S.A., Luxembourg	36617
Rutherford S.A. Holding, Luxembourg	36600	Transports Carlier S.A., Windhof	36611
Saekacoatings, Strassen	36601	United European Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	36618
Saint Michel Finance S.A., Luxembourg	36599	Varfin Investissements S.A., Luxembourg	36618
S & C Europe S.A., Luxembourg	36601, 36604	Verdiam Holding S.A., Luxembourg	36611, 36613, 36615
Semo S.A., Luxembourg	36601	V.H.K. S.A., Strassen	36618
Seniorenhaus Diddeleng, S.à r.l., Senningerberg	36601	Vimowa S.A., Remich	36607
Shark S.A., Luxembourg	36600	VMR Management S.A., Luxembourg	36617
Sinagua S.A.H., Luxembourg	36604	Wagon, S.à r.l., Luxembourg	36622
Socotra Holding S.A., Luxembourg	36605	Wagon Group, S.à r.l., Luxembourg	36608
Sofri Holding S.A., Luxembourg	36604	Welz Finance S.A., Luxembourg	36618, 36619
Sogen Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	36605	Zakhem International S.A., Luxembourg	36623
Sontec International S.A., Luxembourg	36606		

STRUCTURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Patrick Gilmont démissionne pour des raisons personnelles avec effet immédiat comme administrateur de la société STRUCTURA HOLDING S.A.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

P. Gilmont
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 2 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56631/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.603.

In the year two thousand, on the eighth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., a société anonyme holding which was incorporated by a deed of November 11, 1999, published in the Mémorial C, number 41, of January 13, 2000, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 72.603 and having its registered office at 17, rue des Pommiers, Luxembourg, (hereafter referred to as the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by notarial deed of March 30, 2000, no yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 7.00 p.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman of the meeting (the «Chairman»).

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Michèle Hansen, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

l) The agenda of the meeting is the following:

1. To split the shares in the Company's share capital into ordinary class A shares and preferred class B shares by converting the existing thirty-two thousand two hundred eighty-two (32,282) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each into thirty-two thousand two hundred eighty-two (32,282) ordinary class A shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each and by creating new preferred class B shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

2. To increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred fifty-four Euros (EUR 12,554.-) in order to raise it from its present amount of sixty-four thousand five hundred sixty-four Euros (EUR 64,564.-) to an amount of seventy-seven thousand one hundred and eighteen Euros (EUR 77,118.-) by the creation and the issue of six thousand two hundred seventy-seven (6,277) new preferred class B shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share and having the rights attached as determined in the articles of incorporation.

3. To have the six thousand two hundred seventy-seven (6,277) new preferred class B shares subscribed by CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH, with registered office at P.O. Box 589, Helvetia Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 6LU, the existing shareholders having waived their preferential subscription right, and to have payment in cash made on each such new share of its par value of two Euros (EUR 2.-) each, together with a share premium of five hundred fifty-one Euros and twenty-five cents (EUR 551.25) per share.

4. To restate the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as stated hereafter in order to inter alia reflect the above proposed amendments.

5. To confirm the appointment of the present directors of the Company, to resolve to requalify those directors as A directors and to resolve that their mandate shall terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders to be held in 2001.

6. To appoint Mr Benjamin H. Cohen, as new director in addition to the existing directors, to resolve to qualify Mr Cohen as B director and to resolve that his mandate shall terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders to be held in 2001.

The new articles of incorporation of the Company shall read as follows:

«Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

1.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

1.2. The Company will exist under the name of MYNEWDEAL HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

2.3. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

3.2. However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, notwithstanding the rights which the corporation may exercise as a shareholder.

3.3. The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.4. In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital, Authorized Capital.

5.1. The subscribed capital of the Company is set at seventy-seven thousand one hundred eighteen Euros (EUR 77,118.-) divided into thirty-two thousand two hundred eighty-two (32,282) ordinary class A shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share («class A shares») and six thousand two hundred seventy-seven (6,277) preferred class B shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share («class B shares»).

5.2. The authorised capital is set at fourteen thousand nine hundred ninety-eight Euros (EUR 14,998.-) divided into seven thousand four hundred ninety-nine (7,499) class A shares.

5.3. The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the board of directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised shares are to be subscribed with or without an issue premium, and to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. As a general rule, and except as otherwise stated hereafter, the board of directors is not authorised to waive or to limit the preferential subscription right of the existing shareholders when issuing shares in accordance with this article. However, and as opposed to this general rule, the board of directors may waive or limit the preferential subscription right of the existing shareholders in respect of the subscription of new shares issued pursuant to this article by the class B shareholder(s) at a price lower than EUR 553.25. The board may also waive or limit the preferential subscription right of the existing shareholders in respect of the subscription of new shares issued pursuant to this article by employees of the Company, of the Company's holding company or subsidiary or any other subsidiaries of any such holding company or subsidiary (each a «group company»), provided that (i) such shares are issued and allotted for a price equivalent to or higher than EUR 553.25 and (ii) the aggregate number of shares that may be so issued and allotted may not exceed 5,219. During a one-year period starting as from the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the board may also waive or limit the preferential subscription right of the existing shareholders in respect of the subscription of new shares issued pursuant to this article by employees of any group company if the aggregate number of such shares does not exceed 1,828 and the shares are issued and allotted at a price lower than EUR 553.25. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorised capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

5.4. The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these articles of incorporation as set out in article 26 thereof.

5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholders.

5.6. Any holder of class A shares, from time to time, is referred to herein as an «A shareholder» and any holder of class B shares, from time to time, is referred to herein as a «B shareholder».

Art. 6. Shares.

6.1. The shares of any class of shares will be and shall remain in the form of registered shares. The Company shall keep a shareholders' register in which the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of shares held by him, the amounts paid up in respect of each share and any transfer or redemption of shares and the dates of such transfers and redemptions shall be registered.

6.2. The Company may issue multiple share certificates.

6.3. The rights and obligations appurtenant to class A shares and class B shares are identical, subject to the provisions of these articles of incorporation.

Art. 7. Increase of Share Capital.

Unless the class B shareholder(s) resolve(s) to the contrary, the Company may not issue new class A shares at a price lower than EUR 553.25 be it by decision of the Company's shareholders or by decision of the Company's board of directors without the Company also issuing new class B shares to the existing B shareholder(s) at the same price and in the same proportion as the class B shares bear to the whole of the issued share capital of the Company.

Art. 8. Transfer of Shares.

A. Pre-emption Rights.

8.1. Subject to article 8.15., the transfer of shares of any class to any corporate entities or to natural persons, except to the Company itself is subject to the following requirements:

8.2. A shareholder (the «transferor») who wishes to transfer some or all of his shares in the Company (the «sale shares») must inform the board of directors by registered letter of his intention to transfer such shares (the «transfer notice»). The transferor must indicate in the transfer notice the number and the class of shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and residence of the proposed transferee(s) (the «transferee») or the company name and the registered office of the latter, as well as the purchase price.

8.3. Within five business days after receipt of the transfer notice, the board of directors shall serve by registered letter a copy of that transfer notice to the shareholders other than the transferor. The other shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercisable in proportion to the number of shares owned by each such other shareholder.

8.4. The shareholder who intends to exercise his pre-emption right must inform the board of directors by registered letter within fifteen business days after receipt of the copy of the transfer notice sent pursuant to the provisions of article 8.3. of the maximum number of shares he is willing to purchase, failing which his pre-emption right is forfeited.

8.5. The pre-emption right can be exercised for some or all of the shares for which the transfer is requested. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders. Under no circumstances can the shares be divided. If the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess shall, failing agreement, be allotted amongst the shareholders by drawing lots under the responsibility of the board of directors.

8.6. The shareholders who exercise their pre-emption right will acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice.

8.7. Within five business days after the delay provided for in article 8.4., the board of directors shall give notice in writing to the transferor of the identity of the shareholders willing to exercise their pre-emption right, as well as of the number of shares which such shareholders have agreed to purchase. Upon receipt of that notice the transferor shall be bound, upon payment of the price, to transfer those shares to the purchaser thereof.

8.8 If the number of shares acquired by the shareholders pursuant to the exercise of their pre-emption rights is less than the number of shares specified in the transfer notice (the «remaining shares») any B shareholder who does not accept the offer may specify in writing (a «tag notice») that he wishes to transfer that number of shares held by him as bear the same proportion to his total holding of shares as the sale shares which are not acquired by other shareholders bear to the total number of issued shares at the time of the giving of the transfer notice (the «tagged shares»).

The transferor shall then not transfer any remaining shares to a third party other than an existing shareholder unless the tagged shares are transferred to the transferee at the same price and at the same time at which the transferor sells the sale shares to that transferee.

B. Approval of the Transfer of Shares.

8.9. Within thirty days after receipt of a transfer notice sent pursuant to the provisions of article 8.2., the board of directors must approve or refuse to register the transfers of shares. If the board of directors neither approves nor refuses the registration of the transfers of shares within this thirty-day period, the transfer of shares shall be deemed to be approved. If the board of directors refuses to register the transfer of shares, the board, within a period of one month from the date of its refusal, may find a purchaser for the offered shares or may have the shares redeemed by the Company in accordance with the provisions of the law. If the board of directors does not find a purchaser or if the Company does not redeem the offered shares within this delay, the transfer of shares shall be deemed approved, provided that any tag notice has been given under Article 8.8, the transferor shall not transfer any remaining shares to a third party other than an existing shareholder unless the tagged shares are transferred to the transferee at the same price and at the same time at which the transferor sells any shares in the Company to the transferee.

8.10. In any case the transfer of shares may only be approved for the purchaser and for the price indicated in the transferor's transfer notice.

C. General.

8.11. Any share transfer other than in accordance with these articles of incorporation shall be void and will not be recognised by the Company.

8.12. After a transfer of shares pursuant to the provisions of these articles of incorporation to an existing shareholder, the shares of any class transferred shall automatically become and be redesignated as shares of the class already held by the shareholder to whom they are transferred. After each automatic conversion as provided for hereabove, the board of directors shall present itself before a Luxembourg notary in order to have these articles of incorporation amended in order to reflect the above-mentioned conversion.

D. Limits.

8.13. The above transfer restrictions shall not apply to the transfer of class B shares by an existing corporate class B shareholder to any of its group companies or to any other entity controlled, directly or indirectly, by that class B shareholder, any entity that controls, directly or indirectly, that class B shareholder or any entity under common control with the class B shareholder.

8.14. Notwithstanding any provision to the contrary in these articles of incorporation, if any of Mr Marc Badrichani, Mr Nicholas Woolnough and/or Mr Ian Wilson, is no longer an employee, director or officer of or otherwise engaged by the Company, the class B shareholder(s) shall have the right to acquire shares in the Company in preference to all the other existing shareholders pursuant to article 9 below.

8.15. Notwithstanding any provision to the contrary in these articles of incorporation, if any of FRIENDS.COM, Mr Nicholas Woolnough and/or Mrs Huma Wilson wish to sell some or all of their shares within three years from the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the B shareholder(s) shall have the right to acquire those shares in preference to all the other existing shareholders. The notification and approval procedure set out in this article 8 shall be applicable to this article mutatis mutandis.

Art. 9. Compulsory Transfer of Shares.

This article applies when a shareholder, his/her spouse, any of his nominees or group companies, any trusts established by that shareholder, or any other entity controlled by said shareholder or in which said shareholder holds beneficial interests, (a «connected person»), is an employee, director or officer of or otherwise engaged by the Company or any of its subsidiary undertakings and the employee (the «departing employee») ceases for any reason except in case of wrongful dismissal to be an employee, director or officer of or otherwise engaged by the Company or any of its subsidiary undertakings (the «cessation of employment»):

9.1 Within two months after the cessation of employment, the B director may serve a notice (the «B director notice») requiring the relevant shareholder (or his personal representative(s) in the case of his death) and/or each trustee of the trust and/or any connected person of such shareholder (the «compulsory seller») to offer all of the shares held by him (the «compulsory sale shares») to the class B shareholder(s) (if more than one, pro rata to their holding of class B shares) who may buy some or all of such shares.

9.2 Where compulsory sale shares have been offered to, but not all have been accepted by, the class B shareholder(s), any remaining compulsory sale shares shall be offered to the existing class A shareholders pro rata to their holdings of class A shares. Where the remaining compulsory sale shares have been offered to, but not all have been accepted by the class A shareholders, any still remaining compulsory sale shares may be offered to any other person or persons determined by the B director.

9.3. Within seven days after the sale price has been agreed or pursuant to article 12 of these articles of incorporation certified:

9.3.1 the Company shall confirm to or notify the compulsory sellers of the names and addresses of the accepting shareholders and the number of compulsory sale shares to be offered to each;

9.3.2 the Company shall notify each accepting shareholder of the number of compulsory sale shares on offer to him; and

9.3.3 the Company's notices shall specify the price per share and state a date, between seven and fourteen days later, on which the sale and purchase of the compulsory sale shares is to be completed (the «completion date»).

9.4 By the completion date, the compulsory sellers shall deliver signed transfer agreements for the compulsory sale shares, with the relevant share certificates, to the Company to be held to the compulsory sellers' order pending receipt of the sale price by such compulsory seller. On the completion date, the Company shall pay the compulsory sellers, on behalf of each of the accepting shareholders, the agreed or certified price for the compulsory sale shares to the extent the accepting shareholders have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the accepting shareholders. The Company shall hold the price in trust for the compulsory sellers without any obligation to pay interest and the Directors shall authorise registration of the transfer once appropriate stamp duty (if any) has been paid.

9.5. If the compulsory sellers fail to deliver a signed transfer agreement for compulsory sale shares to the Company by the completion date, the directors may (and shall, if requested by any B director) authorise any director to transfer the compulsory sale shares on behalf of the compulsory sellers to each accepting shareholder to the extent the accepting shareholder has, by the completion date, put the Company in funds to pay the agreed or certified price for the compulsory sale shares offered to him. The directors shall then authorise registration of the transfer once appropriate stamp duty (if any) has been paid. The defaulting compulsory sellers shall surrender the share certificate for the compulsory sale shares to the Company. On surrender, he shall be entitled to the agreed or certified price for the compulsory sale shares but shall not be entitled to any interest which may have been earned by the Company on the proceeds of sale.

9.6. If any accepting shareholder has not put the Company in funds to pay the agreed or certified price for the compulsory sale shares by the completion date such compulsory sale shares shall not be transferred to that accepting shareholder and the Company shall forthwith return the share certificate for such compulsory sale shares to the relevant compulsory seller and no sale shall take place.

Art. 10. Transfers which Change Control.

10.1. This article 10 applies when a transfer of shares made under article 8 of these articles of incorporation would, if registered, result in a person and/or any other person:

10.1.1. who in relation to him is a connected person; or

10.1.2. with whom he is acting in concert;

(each being «a member of the purchasing group») holding or increasing a holding of 30 per cent or more of the shares in issue.

10.2. Article 10.1 does, however, not apply on a transfer of shares to a class B shareholder.

10.3. No transfer to which article 10.1 applies may be made or registered, unless:

10.3.1. it is agreed to in writing by the holders of 75 per cent or more of the class A shares and the holders of 75 per cent or more of the class B shares in issue respectively or

10.3.2. the proposed transferee has made an offer to buy all the shares on the terms set out in article 10.4 and the offer has closed and each accepted offer has been completed, unless failure to complete is the fault of the offeree.

10.4. The terms of the offer of the proposed transferee shall be as follows:

10.4.1. the offer shall be open for acceptance for at least 21 days;

10.4.2. the consideration for each class A share and class B share shall be the higher of:

10.4.2.1. the highest consideration offered for each class A share and class B share whose proposed transfer has led to the offer; and

10.4.2.2. the highest consideration paid by any member of the purchasing group for a class A share and class B share in the 12 months up to the offer,

10.4.3. Any dispute on the appropriate consideration for the class A shares and class B shares shall be referred to auditors or an international firm of chartered accountants appointed by the board of directors who shall act as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding.

Art. 11. Drag-Along Rights.

11.1. If a transfer under article 8 results in members of the purchasing group increasing their shareholding to 75 per cent or more of the shares in issue taken together, the members of the purchasing group may, with the consent of the class B shareholder(s) by serving a compulsory purchase notice (the «compulsory purchase notice») on each other shareholder (the «minority shareholder»), require all the minority shareholders to sell all their shares to one or more persons identified by the member of the purchasing group at the consideration specified in or calculated in accordance with article 10.4.2.

11.2. The shares subject to the compulsory purchase notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of articles 9.4. and 9.5. mutatis mutandis:

11.2.1. the «completion date» being the date which is 14 days after the service of the compulsory purchase notice;

11.2.2. «compulsory sale shares» being the class A shares and class B shares of the minority shareholder;

11.2.3. «compulsory sellers» being the minority shareholders; and

11.2.4. «offeree» being the persons identified as purchasers in the compulsory purchase notice.

While article 11.2 applies to the shares of a minority shareholder, those shares may not be transferred otherwise than under article 11.1.

Art. 12. Valuation of Shares.

12.1. In the event that auditors or an international firm of independent chartered accountants (each a «valuer») is required to determine the market value at which shares are to be transferred pursuant to these articles of incorporation, such price shall be the amount the valuer shall, on the application of the directors (which application shall be made as soon as practicable following the time when it becomes apparent that a valuation pursuant to this article 12 is required), certify in writing to be the price which, in their opinion, represents a fair value for such shares as between a willing seller and a willing buyer as at the date the sale notice or, in the case of article 9 of these articles of incorporation, the B director notice is given. In making such determination, the valuer shall not take any account of whether the sale shares comprise a majority or a minority interest in the Company nor the transfer restrictions which apply to the sale shares under these articles of incorporation (and shall assume that the entire issued share capital of the Company is being sold). The fair value so determined shall be the «market value» of the shares.

12.2. In so certifying, the valuer shall act as expert and not as arbitrator and its decision shall be conclusive and binding on the Company and upon all of its shareholders for the purposes of these articles of incorporation.

12.3. The costs of the valuer shall be borne by the Company unless, in the case of a determination required pursuant to the provisions of article 9 of these articles of incorporation, the amount determined by the valuer is less than that suggested by the directors, in which case the costs of the auditors shall be borne by the selling shareholder.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 13. Board of Directors.

13.1. The Company will be administered by a board of directors composed of a minimum of three (3) members who need not be shareholders.

13.2. The directors will be elected by the shareholder's meeting for a maximum period of six years, subject to the fact that they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

13.3. The holders for the time being of class B shares shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by one (1) director, such director once appointed being known as the «B director».

13.4. The following provisions shall apply to the appointment of B directors:

13.5. In case of vacancy of the B director position on the board of directors, the holder(s) for the time being of class B shares shall propose for election by the shareholders a list of candidates, such candidates being known as «B candidates». That list shall in any case comprise two candidates.

13.6. Whenever there is no B director on the board of directors, the general meeting of shareholders shall elect a director from among the B candidates in order to fill up the vacant B director position on the board of directors.

13.7. Among different B candidates, the candidate who has received the highest number of votes cast shall be elected as B director.

13.8. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors are not authorised to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In such event, the board of directors shall convene a shareholders' meeting which shall proceed with the election of a new director in compliance with the provisions of this article 13.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors.

14.1. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders' meeting.

14.2. The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. Board meetings shall be held at least four times a year and at intervals of not more than three months.

14.3. The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

14.4. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, a written notice shall be given at least five business days prior to the relevant board meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

14.5. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

14.6. Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

14.7. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

14.8. A quorum of the board shall be the presence or the representation of at least 50 % of the directors, one of which should be a B director or the representative of a B director. If no quorum is present at any board meeting, the meeting shall be adjourned to the same day in the next week at the same time and place but no business shall be transacted at the adjourned meeting other than business which might properly have been transacted at the meeting had the adjournment not taken place and the adjourned meeting shall then validly deliberate regardless of any quorum, but always subject to Luxembourg law.

14.9. Except as otherwise stated in article 15 of these articles of incorporation, decisions will be taken by a simple majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

14.10. In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

14.11. The B director may attend any board meeting by telephone, except that when such B director attends a meeting by phone, he/she shall not be within the United Kingdom or other European country as is reasonable and as notified to the B director by the other directors in advance of any notice of such meeting being given. In such event, the resolutions taken by said meeting are only valid if confirmed in writing by all the directors which attend said meeting.

Art. 15. Decisions of the Board of Directors requiring the Approval of the B Director.

For so long as Mr Marc Badrichani, Mr Nicholas Woolnough and/or Mr Ian Wilson and/or any connected person of the above-named persons in aggregate hold 50% or more of the issued share capital of the Company, or are otherwise interested in or otherwise exercise a control in respect of those shares or so long as FRIENDS.COM, Mr Nicholas Woolnough and/or Ms. Huma Wilson and/or any connected person of the above-named persons in aggregate hold such a participation or are otherwise interested in or otherwise exercise control in respect of such participation, and as far as they are matters which are to be resolved upon by the board of directors, the following issues can only be validly adopted provided that the B director votes in favour of them:

- any delegation of powers such as is provided for in article 18 of these articles of incorporation;
- any change to the Company's articles of incorporation or the articles of incorporation of any group company;
- the presentation of any petition for winding-up, or any other decision which would lead to the dissolution and/or liquidation of the Company;
- any change in the share capital or the creation, allotment or issue of any shares at a subscription price lower than EUR 553.25 or to employees of any group company or of any other security giving rights in respect of such shares or the grant of any option or rights to subscribe for or to convert any instrument into such shares for a subscription price lower than EUR 553.25 or which would result in the allotment or issue of any shares to employees of any group company or securities giving rights in respect of such shares;
- any reduction of the share capital or variation of the rights attaching to any class of shares (including disapplication of pre-emption rights) or any redemption, purchase or other acquisition of any shares or other securities of the Company;
- the adoption of any bonus or profit-sharing scheme, any share option or share incentive scheme or employee share trust or share ownership plan or retirement benefit scheme save as provided for in article 5.3 hereabove;
- the entry into of any joint venture, partnership consortium, agreement or other arrangement with any broker or dealer relating to the provision of derivatives quotations through an electronic trading platform;
- the cessation or any material change to the nature of any business operation;
- the commencement or settlement of any litigation, arbitration or other proceedings which are material in the context of its business and which do not involve a member or director (or former member or director);
- the sale of any group company, as defined hereabove, or any consolidation or amalgamation with any other company;

- the acquisition or disposal (including the lease to a third party) in any financial year of:
 - (i) a significant asset;
 - (ii) the whole or a significant part of its undertaking; or
 - (iii) a subsidiary undertaking,
 the proceeds or net book value of which represent more than \$ 500,000;
- capital expenditure of greater than \$ 500,000;
- the unsecured borrowing of amounts in excess of \$ 1,000,000 (or indebtedness in the nature of borrowings); and
- the disposal of or dilution of any intellectual property rights belonging to any group company (which for the avoidance of doubt, shall not include the grant of a commercial licence of any intellectual property rights in the ordinary course of business).

Art. 16. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

16.1. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the board of directors or in his absence by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

16.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two members of the board of directors.

Art. 17. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's objects. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

Art. 18. Delegation of Powers.

18.1. Subject to compliance with the provisions of article 15 of these articles of incorporation, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

18.2. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Conflict of Interest.

19.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

19.2. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Such transaction and such directors or officers interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

19.3. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against any liability or expense reasonably incurred or damages to be paid by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or gross misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 21. Statutory Auditors.

21.1. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

21.2. The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 22. Information to the Class B Shareholder(s).

22.1 The board of directors shall provide the class B shareholder(s) with the following information as soon as possible and no later than the dates/times set out below:

- audited accounts or audited consolidation returns for the previous financial year within three months of the end of each financial year;

- the unaudited results of the Company and all group companies for the previous financial year within 25 business days of the end of each financial year;
- such further financial or management information, including business plans and budgets, as any class B shareholder(s) may reasonably require from time to time relating to the group companies.

22.2 If the board of directors fails to provide any of the information provided for in this article within the time period specified, the class B shareholder(s) shall be entitled to appoint a firm of accountants to produce such financial information at the Company's expense.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 23. Powers of the Meeting of Shareholders.

23.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

23.2. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 24. Annual General Meeting.

24.1. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of March of each year, at 1.00 p.m.

24.2. If such day is a legal or banking holiday or a Saturday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 25. Other General Meetings.

25.1. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

25.2. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 26. Procedure, Vote.

26.1. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor(s). Convening notices containing the agenda of the meeting shall be sent to each of the shareholders by registered letters at least eight days prior to the meeting.

26.2. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' normal meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

26.3. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

26.4. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

26.5. Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions will be taken without any quorum requirements and by a simple majority of votes cast.

26.6. Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, an extraordinary general meeting, resolving as hereinafter provided, may amend any provisions of these articles of incorporation. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and if applicable any bondholders. The general meeting resolving on the amendment of these articles of incorporation shall not validly deliberate unless at least one half of the Company's capital is represented. If this condition is not satisfied at any general meeting, the meeting may be adjourned in the manner set out by these articles of incorporation, and this adjourned meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Subject to the provisions of article 27 of these articles of incorporation, at any general meeting to which this article 26.6 applies, no resolution shall be adopted unless passed by a majority of not less than two third of the votes of the shareholders present or represented.

26.7. One vote is attached to each share irrespective of the class of shares the share belongs to.

26.8. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 27. Decision of the Shareholders requiring the Approval of the Class B Shareholders.

For so long as Mr Marc Badrichani, Mr Nicholas Woolnough and/or Mr Ian Wilson and/or any connected person of the above-named persons in aggregate hold 50 % or more of the issued share capital of the Company, or are otherwise interested in or otherwise exercise a control in respect of those shares or so long as FRIENDS.COM, Mr Nicholas Woolnough and/or Ms. Huma Wilson and/or any connected person of the above-named persons in aggregate hold such a participation or are otherwise interested in or otherwise exercise control in respect of such participation, and as far as they are resolved upon by the shareholders' meeting, the following decisions shall require the prior approval of all existing class B shareholder(s)

- any change to the Company's articles of incorporation or the articles of incorporation of any group company;
- the presentation of any petition for winding-up, or any other decision which would lead to the dissolution and/or liquidation of the Company;
- any change in the share capital or the creation, allotment or issue of any shares at a subscription price lower than EUR 553,25 or to employees of any group company or of any other security giving rights in respect of such shares or the grant of any option or rights to subscribe for or to convert any instrument into such shares for a subscription price lower than EUR 553,25 or which would result in the allotment or issue of any shares to employees of any group company or securities giving rights in respect of such shares;

- any reduction of the share capital or variation of the rights attaching to any class of shares (including disapplication of pre-emption rights) or any redemption, purchase or other acquisition of any shares or other securities of the Company;
- the adoption of any bonus or profit-sharing scheme, any share option or share incentive scheme or employee share trust or share ownership plan or retirement benefit scheme save as provided for in article 5.3 hereabove;
- the entry into of any joint venture, partnership consortium, agreement or other arrangement with any broker or dealer relating to the provision of derivatives quotations through an electronic trading platform;
- the cessation or any material change to the nature of any business operation;
- the commencement or settlement of any litigation, arbitration or other proceedings which are material in the context of its business and which do not involve a member or director (or former member or director);
- the sale of any group company, as defined hereabove, or any consolidation or amalgamation with any other company;
- the acquisition or disposal (including the lease to a third party) in any financial year of:
 - (i) a significant asset;
 - (ii) the whole or a significant part of its undertaking; or
 - (iii) a subsidiary undertaking,
 the proceeds or net book value of which represent more than \$ 500,000;
- capital expenditure of greater than \$ 500,000;
- the unsecured borrowing of amounts in excess of \$ 1,000,000 (or indebtedness in the nature of borrowings); and
- the disposal of or dilution of any intellectual property rights belonging to any group company (which for the avoidance of doubt, shall not include the grant of a commercial licence of any intellectual property rights in the ordinary course of business).

Chapter V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 28. Financial Year.

28.1. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

28.2. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 29. Appropriation of Profits.

29.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

29.2. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend. If those funds are distributed to the shareholders, the dividends paid to the class B shareholder(s) can never be lower than those paid to the class A shareholders.

29.3. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay interim dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends.

29.4. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation.

30.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

30.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

30.3. At liquidation, the par value of the class B shares shall be reimbursed to the holders of such shares before any repayment to the holders of the class A shares.

30.4. Any liquidation surplus, available after the reimbursement of all the Company's debts and after reimbursement of the par value of the shares to both the holders of the class A shares and the class B shares, shall be paid to both the holders of the class A shares and the class B shares equally pro rata to their shareholding irrespective of the class of the shares held.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 31. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of sixty-four thousand five hundred sixty-four EUR (EUR 64,564.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to split the shares in the Company's share capital into ordinary class A shares and preferred class B shares by converting the existing thirty-two thousand two hundred eighty-two (32,282) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each into thirty-two thousand two hundred eighty-two (32,282) ordinary class A shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each and by creating new preferred class B shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred fifty-four Euros (EUR 12,554.-) in order to raise it from its present amount of sixty-four thousand five hundred sixty-four Euros (EUR 64,564.-) to an amount of seventy-seven thousand one hundred and eighteen Euros (EUR 77,118.-) by the creation and the issue of six thousand two hundred seventy-seven (6,277) new preferred class B shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share and having the rights attached as determined in the articles of incorporation.

Third resolution

The general meeting of shareholders having acknowledged that the existing shareholders waived their preferential subscription right, resolves to accept CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH, with registered office at P.O. Box 589, Helvetia Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 6LU, to the subscription of the six thousand two hundred seventy-seven (6,277) new preferred class B shares subject to the payment in cash made on each such new share of its par value of two Euros (EUR 2.-) each together with a share premium of five hundred fifty-one Euros and twenty-five cents (EUR 551.25) per share.

Subscription, Payment

Thereupon, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH, above mentioned, represented by Marc Loesch, above mentioned,

by virtue of a proxy given under private seal at St Peter Port, Guernsey, on May 5, 2000, declares to subscribe to the six thousand two hundred seventy-seven (6,277) new preferred class B shares at the par value of two Euros (EUR 2.-) each and to entirely pay up in cash each share together with a share premium of five hundred fifty-one Euros and twenty-five cents (EUR 551.25) per share.

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash together with a share premium of five hundred fifty-one Euros and twenty-five cents (EUR 551.25) per share and that hence the Company has at its disposal the amount of three million four hundred seventy-two thousand seven hundred and fifty Euros twenty-five cents (EUR 3,472,750.25), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above-resolved amendments and resolves that the Company's articles of incorporation shall forthwith read as stated hereabove.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to confirm the appointment of Mr Horst Sonnentag, Mr Nicholas Ray Woolnough and Mr Marc Karim Badrichani, as directors of the Company, resolves to requalify those directors as A directors and resolves that their mandate shall terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders to be held in 2001.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the number of directors of the Company from three (3) to four (4) and resolves to appoint Mr Benjamin H. Cohen, Managing Director, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, residing at Eleven Madison Avenue, New York, NY 100103629, USA, as new director in addition to the existing directors, resolves to qualify Mr Cohen, as B director and resolves that his mandate shall terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders to be held in 2001.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one million six hundred thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 7.30 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., une société anonyme holding constituée suivant acte du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 41, du 13 janvier 2000, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 72.603 et ayant son siège social à 17, rue des Pommiers, Luxembourg, (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 30 mars 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 19.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Hansen, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Division des actions dans le capital social de la Société en actions ordinaires de la catégorie A et actions privilégiées de la catégorie B par conversion des trente-deux mille deux cent quatre-vingt-deux (32.282) actions existantes ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action en trente-deux mille deux cent quatre-vingt-deux (32.282) actions ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et par la création de nouvelles actions privilégiées de la catégorie B ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action.

2.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-quatre Euros (EUR 12.554,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille cinq cent soixante-quatre Euros (EUR 64.564,-) à un montant de soixante-dix-sept mille cent dix-huit Euros (EUR 77.118,-) par la création et l'émission de six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) nouvelles actions privilégiées de la catégorie B ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et ayant les droits tels que déterminés dans les statuts.

3.- Souscription des six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) nouvelles actions privilégiées de la catégorie B par CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH, ayant son siège social à P.O. Box 589, Helvetia Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 6LU, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, et paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action ensemble avec une prime d'émission de cinq cent cinquante et un Euros et vingt-cinq cents (EUR 551,25) par action.

4.- Refonte des statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme indiqué ci-après afin de refléter entre autres les modifications proposées.

5.- Confirmation de la nomination des administrateurs existants de la Société, requalification de ces administrateurs en tant qu'administrateurs de la classe A et décision que leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2001.

6.- Nomination de M. Benjamin H. Cohen en tant que nouveau directeur en plus des administrateurs existants, qualification de M. Cohen en tant qu'administrateur de la classe B et décision que son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2001.

Les nouveaux statuts de la Société auront la teneur suivante:

«Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination MYNEWDEAL HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

2.3. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

3.2. Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

3.3. La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

3.4. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social, Capital Autorisé.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-sept mille cent dix-huit Euros (EUR 77.118,-), divisé en trente-deux mille deux cent quatre-vingt-deux (32.282) actions ordinaires de la classe A d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action («actions de la classe A») et en six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) actions privilégiées de la classe B d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action («actions de la classe B»).

5.2. Le capital autorisé de la société est fixé à quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 14.998,-), divisé en sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (7.499) actions de la classe A.

5.3. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations du capital peuvent être souscrites et émises aux termes et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer la date de l'augmentation et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, il pourra déterminer si les actions autorisées sont souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure les actions nouvelles peuvent être libérées en espèces ou en nature. En règle générale, et sauf dispositions contraires ci-après, le conseil d'administration n'est pas autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors de la réalisation du capital autorisé en vertu du présent article. Cependant, et nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants en vue de la souscription par les actionnaires B de nouvelles actions émises en vertu du présent article à un prix inférieur à EUR 553,25. Le conseil d'administration pourra également limiter ou supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants en vue de la souscription de nouvelles actions émises en vertu du présent article par des employés de la Société, de la société holding ou d'une filiale de la Société ou toutes autres filiales de cette société holding ou filiale (chacune une «société du groupe»), sous condition que (i) les actions en question soient émises et attribuées à un prix équivalent ou supérieur à EUR 553,25 et (ii) le nombre total des actions ainsi émises et attribuées n'excède pas 5.219. Le conseil d'administration est également autorisé, pendant une période d'une année à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants en vue de la souscription des actions nouvellement émises en vertu du présent article par des employés d'une société du groupe si le nombre total de ces actions n'excède pas 1.828 et sous condition que les actions soient émises et attribuées à un prix inférieur à EUR 553,25. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura effectué une augmentation du capital souscrit dans les formes prescrites par la loi et en deçà des limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

5.4. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise avec le même quorum qui est requis en matière de modification des présents statuts comme prévu dans l'article 26 des présents statuts.

5.5. En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une action en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

5.6. Chaque détenteur d'actions de la classe A sera nommé ci-après «actionnaire A» et chaque détenteur d'actions de la classe B «actionnaire B».

Art. 6. Forme d'Actions.

6.1. Les actions de chaque classe sont et resteront nominatives. La Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet dans lequel le nom de chaque actionnaire, ainsi que sa résidence ou son domicile élu, le numéro et la classe d'actions détenues par lui, les montants payés pour chaque action et tous les transferts ou rachats et les dates de tels transferts et rachats doivent être inscrits.

6.2. La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

6.3. Les droits et obligations appartenant aux actions des classes A et B sont identiques, sous réserve des dispositions des présents statuts.

Art. 7. Augmentation du Capital Social.

Sauf en cas de décision contraire du/des actionnaire(s) B, la Société ne pourra pas émettre des actions nouvelles de la classe A à un prix inférieur à EUR 553,25, ni par décision des actionnaires de la Société, ni par décision du conseil d'administration de la Société, sans qu'elle n'émette en même temps de nouvelles actions de la classe B aux actionnaires

B existants au même prix et dans la même proportion que les actions de la classe B représentent dans la totalité du capital social de la Société.

Art. 8. Cession des Actions.

A. Droit de préemption.

8.1. Sous réserve des dispositions de l'article 8.15., la cession des actions de chaque classe à des personnes morales ou à des personnes physiques à l'exception de la Société elle-même est soumise aux conditions suivantes:

8.2. Un actionnaire (le «cédant») qui veut céder quelques-unes ou toutes les actions qu'il détient dans la Société (les «actions à céder») doit informer le conseil d'administration par lettre recommandée de son intention de céder ces actions («l'avis de cession»). Le cédant indiquera dans l'avis de cession le nombre et la classe des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile du/des cessionnaire(s) proposé(s) (le «cessionnaire») ou la dénomination et le siège social de ce(s) dernier(s), ainsi que le prix d'acquisition.

8.3. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée une copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun de ces autres actionnaires.

8.4. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours ouvrables suivant la réception de la copie de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions de l'article 8.3 du nombre maximum d'actions qu'il est disposé à acquérir, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

8.5. Le droit de préemption pourra porter sur quelques-unes ou toutes des actions faisant l'objet de la demande de cession. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

8.6. Les actionnaires exerçant leur droit de préemption acquerront les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

8.7. Dans les cinq jours ouvrables suivant l'écoulement du délai prévu dans l'article 8.4., le conseil d'administration notifiera par écrit au cédant l'identité des actionnaires qui ont accepté d'exercer leur droit de préemption, ainsi que le nombre d'actions que ces actionnaires ont accepté d'acheter. Lors de la réception de cette notification, le cédant sera engagé, après paiement du prix, à transférer ces actions à l'acheteur respectif.

8.8. Si le nombre d'actions acquis par les actionnaires suite à l'exercice de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions indiqué dans l'avis de cession (les «actions restantes»), chaque actionnaire B qui n'a pas exercé son droit de préemption pourra indiquer par écrit (le «tag notice») qu'il aimerait transférer un tel nombre de ses actions dont la proportion dans le nombre total de ses actions correspond à la proportion des actions à la cession qui n'ont pas été acquises par les autres actionnaires dans le nombre total des actions souscrites de la Société au moment de l'envoi de l'avis de cession (les «tagged shares»).

Dans cette hypothèse, le cédant ne cédera pas d'actions restantes à un tiers qui n'est pas un actionnaire, sauf dans l'hypothèse où les tagged shares seraient transférés au cessionnaire au même prix et en même temps que le cédant cède les actions au cessionnaire.

B. Approbation de la Cession d'Actions.

8.9. Dans les trente jours à partir de la réception d'un avis de cession envoyé selon les dispositions de l'article 8.2, le conseil d'administration doit approuver ou refuser d'inscrire le transfert des actions. Si le conseil d'administration n'approuve ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai de trente jours, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai d'un mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Lorsqu'un tag notice a été notifié en vertu de l'article 8.8, le cédant ne cédera pas d'actions restantes à un tiers autre qu'un actionnaire existant, sauf si les tagged shares sont cédés au cessionnaire au même prix et au même moment auxquels le cédant transfère des actions de la Société au cessionnaire.

8.10. Dans tous les cas la cession d'actions peut uniquement être approuvée pour le(s) cessionnaire(s) proposé(s) et au prix indiqué dans l'avis de cession du cédant.

C. En général

8.11. Toutes actions cédées en violation des dispositions ci-dessus seront nulles et ne seront pas reconnues par la Société.

8.12. Après une cession d'actions à un actionnaire existant, réalisée suivant les dispositions des présents statuts, les actions transférées d'une classe quelconque se transformeront et seront converties automatiquement en actions de la classe d'actions déjà détenues par l'actionnaire auquel ces actions seront transférées. Après chaque conversion automatique comme prévu ci-avant, le conseil d'administration devra se présenter devant un notaire luxembourgeois pour faire modifier les statuts de la Société pour refléter cette conversion.

D. Limites

8.13. Les restrictions indiquées ci-dessus concernant la cession d'actions ne seront pas applicables à la cession d'actions de la classe B par un actionnaire existant de la Société à une société du groupe ou à une personne morale quelconque contrôlée directement ou indirectement par cet actionnaire B ou une quelconque autre personne morale qui est sous contrôle conjoint avec l'actionnaire B.

8.14. Nonobstant des dispositions contraires dans les présents statuts, lorsque soit M. Marc Badrichani, M. Nicholas Woolnough et/ou M. Ian Wilson n'auront plus la fonction d'employé, d'administrateur ou de fondé de pouvoir ou une quelconque autre fonction dans la Société, en vertu de l'article 9 ci-dessous, les actionnaires B auront le droit d'acquérir ces actions des personnes mentionnées ci-avant par préférence à tous les autres actionnaires existants.

8.15. Nonobstant des dispositions contraires dans les présents statuts, lorsque soit FRIENDS.COM, M. Nicholas Woolnough et/ou Mme Huma Wilson souhaitent vendre la totalité ou une partie de leurs actions, pendant une période de trois années commençant à la date de la publication de ces statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les actionnaires de la classe B auront un droit préférentiel d'acquérir des actions de la Société des personnes mentionnées ci-avant par préférence à tous les autres actionnaires existants. La procédure de notification et d'approbation indiquée ci-dessus sera applicable au présent article mutatis mutandis.

Art. 9. Cession d'Actions Obligatoire.

Cet article sera applicable lorsqu'un actionnaire ou son conjoint, ou un de ses prête-noms ou sociétés du groupe, des trusts constitués par cet actionnaire, ainsi que toute autre personne morale dont cet actionnaire détient le contrôle ou dans laquelle cet actionnaire détient des intérêts (une «personne liée»), en est un employé, administrateur ou directeur ou est autrement engagé par la Société ou par une de ses entreprises affiliées ou d'une autre façon lié à celles-ci et que cet employé («l'employé quittant») cesse d'être un employé, administrateur ou directeur ou autrement engagé par la Société ou par une de ses entreprises affiliées pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de licenciement abusif (la «cessation de l'emploi»):

9.1. Dans un délai de deux mois suivant la cessation de l'emploi, l'administrateur B pourra notifier («l'avis de l'administrateur B») à l'actionnaire concerné (ou à ses représentants légaux en cas de décès) et/ou à chacun des trustees du trust et/ou à chaque autre personne liée de cet actionnaire (le «cédant obligatoire») d'offrir toutes les actions détenues par celui-ci (les «actions à céder obligatoirement») au/aux actionnaire(s) B (s'il y a plusieurs, au prorata du nombre des actions de la classe B déjà détenues par chaque actionnaire B) qui pourra/pourront acheter quelques-unes ou la totalité de ces actions.

9.2. Dans l'hypothèse où des actions à céder obligatoirement ont été offertes, mais n'ont pas toutes été acceptées par le/les actionnaire(s) B, les actions à céder obligatoirement restantes seront offertes aux actionnaires A existants, au prorata du nombre des actions de la classe A détenues par ceux-ci. Les actions à céder obligatoirement qui n'auront pas été acceptées dans leur totalité par les actionnaires A peuvent être offertes à toute(s) autre(s) personne(s) déterminée(s) par l'administrateur B.

9.3. Dans un délai de sept jours après que le prix de la cession aura été fixé ou déterminé en vertu de l'article 12 des présents statuts:

9.3.1. la Société confirmera ou notifiera les noms et adresses des actionnaires qui ont accepté des actions à céder, ainsi que le nombre des actions à céder obligatoirement accepté par ceux-ci aux cédants obligatoires;

9.3.2. la Société notifiera à chaque actionnaire qui a accepté d'acquérir des actions à céder le nombre des actions à céder obligatoirement qui lui seront offertes;

9.3.3. les notifications de la Société spécifieront le prix par action et une date qui se situe entre sept et quatorze jours après la date de la notification à laquelle la cession et l'acquisition des actions à céder obligatoirement seront achevées (la «date d'achèvement»).

9.4. A la date d'achèvement, les cédants obligatoires délivreront à la Société des contrats de cession d'actions signés pour les actions à céder obligatoirement, ainsi que les certificats d'actions nominatives. Ces contrats d'actions signés ainsi que ces certificats d'actions nominatives seront détenus par la Société pour le compte des cédants obligatoires jusqu'à réception par les cédants obligatoires du prix de vente. A la date de l'achèvement, la Société payera aux cédants obligatoires, au nom et pour le compte de chaque ou des actionnaires acceptants, le prix fixé ou déterminé pour les actions à céder obligatoirement dans la mesure où les actionnaires acceptants ont transféré les fonds nécessaires à la Société. La réception par la Société de ces fonds constituera une décharge valable des actionnaires acceptants. La Société gardera ce prix à titre fiduciaire pour le compte du (des) cédant(s) obligatoire(s) sans être obligée de payer des intérêts, et les administrateurs seront autorisés à inscrire la cession après le paiement de la taxe d'enregistrement (si applicable).

9.5. Si les cédants obligatoires manquent à leur obligation de délivrer à la Société un contrat de cession d'actions signé pour les actions à céder obligatoirement à la date de l'achèvement, les administrateurs pourront (et devront, à la demande d'un administrateur B) autoriser un des administrateurs à transférer les actions à céder obligatoirement au nom des cédants obligatoires à chacun des actionnaires acceptants dans la mesure où cet actionnaire acceptant aura, à la date de l'achèvement, transféré à la Société les fonds nécessaires pour payer le prix fixé ou déterminé des actions à céder obligatoirement. Ensuite, et après que la taxe d'enregistrement (si applicable) aura été payée, les administrateurs autoriseront l'inscription du transfert. Les cédants obligatoires qui ont manqué à leurs obligations, seront obligés de délivrer le certificat nominatif des actions à céder obligatoirement à la Société. Lors de la délivrance de ce certificat nominatif, il aura droit au prix fixé ou authentifié pour les actions à céder obligatoirement, mais le droit aux intérêts accrus du produit de la cession acquis par la Société lui sera refusé.

9.6. Dans l'hypothèse où l'actionnaire acceptant n'a pas transféré à la Société les fonds nécessaires pour payer le prix approuvé ou déterminé des actions à céder obligatoirement au jour de la date d'achèvement, ces actions à céder obligatoirement ne seront pas cédées à cet actionnaire acceptant et la Société doit immédiatement retourner les certificats nominatifs pour ces actions à céder obligatoirement au cédant obligatoire respectif et la cession n'aura pas lieu.

Art. 10. Transfert qui aura pour Résultat un Changement des Pouvoirs de Contrôle.

10.1. L'article 10 sera applicable à toute cession d'actions réalisée en vertu de l'article 8 des présents statuts qui, si inscrite, aurait pour résultat qu'une personne et/ou toute autre personne:

10.1.1 qui en relation avec cette personne est une personne liée; ou 10.1.2 qui agirait de concert avec cette personne; (chacune de ces personnes étant un «membre du groupe cessionnaire») détient ou augmente sa participation à 30% ou plus des actions émises.

10.2. L'article 10.1 ne sera cependant pas applicable à une cession d'actions à un actionnaire B

10.3. Aucune cession auquel l'article 10.1 est applicable ne pourra être réalisée ou inscrite sauf dans les cas suivants:

10.3.1 en cas d'accord écrit entre les actionnaires qui détiennent 75% ou plus des actions de la classe A et les actionnaires qui détiennent 75% ou plus des actions de la classe B émises respectivement; ou

10.3.2. lorsque le cessionnaire proposé a fait l'offre d'acquérir toutes les actions dans les conditions prévues à l'article 10.4. et lorsque cette offre sera acceptée et que chaque offre acceptée sera achevée, sauf si le défaut d'achèvement est la faute de la partie acceptante.

10.4. Les conditions de l'offre du cessionnaire proposé seront comme suit:

10.4.1. l'offre sera ouverte pour acceptation pour au moins 21 jours;

10.4.2. le prix pour chaque action de la classe A ou pour chaque action de la classe B sera le plus élevé;

10.4.2.1. du prix le plus élevé offert pour chaque action de la classe A et pour chaque action de la classe B dont la cession envisagée est à l'origine de cette offre;

10.4.2.2. du prix le plus élevé payé par un membre du groupe cessionnaire pour une action de la classe A ou de la classe B pendant la période de 12 mois précédant l'offre;

10.4.3. Tout désaccord concernant le prix de vente des actions de la classe A ou de la classe B sera soumis à des réviseurs d'entreprises ou à une firme internationale d'experts-comptables désignée par le conseil d'administration qui agiront en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres et leur décision sera finale et engagera les parties.

Art. 11. Le Droit de «Drag-Along».

11.1. Lorsqu'une cession en vertu de l'article 8 aurait pour résultat que les membres du groupe des acquéreurs augmentent leur participation à 75 % ou plus du nombre total des actions émises, les membres du groupe des acquéreurs pourront, en accord avec les actionnaires B, forcer tous les autres actionnaires existants (les «actionnaires minoritaires») de céder toutes leurs actions à une ou plusieurs personnes déterminées par le membre du groupe des acquéreurs pour le prix indiqué ou calculé en vertu de l'article 10.4.2., moyennant une notification d'un avis d'acquisition obligatoire («avis d'acquisition obligatoire»).

11.2. Les actions qui font l'objet de cet avis d'acquisition obligatoire seront cédées et acquises en vertu des dispositions des articles 9.4 et 9.5 mutatis mutandis:

11.2.1. la «date d'achèvement» sera 14 jours après la notification de l'avis d'acquisition obligatoire;

11.2.2. les «actions à céder obligatoirement» sont les actions de la classe A et les actions de la classe B des actionnaires minoritaires;

11.2.3. les «cédants obligatoires» seront les actionnaires minoritaires;

11.2.4. Le «bénéficiaire» est la personne indiquée en tant qu'acquéreur dans l'avis d'acquisition obligatoire.

Nonobstant le fait que l'article 11.2. sera applicable aux actions d'un actionnaire minoritaire, ces actions ne pourront être cédées qu'en application des dispositions de l'article 11.1.

Art. 12. Evaluation des Actions.

12.1. Dans l'hypothèse où des réviseurs d'entreprises ou une firme internationale d'experts comptables (chacun un «évaluateur») doit déterminer la valeur marchande à laquelle les actions doivent être transférées en vertu des présents statuts, ce prix doit être le montant que l'évaluateur devra, à la demande des administrateurs (cette demande devant être faite le plus tôt que praticable lorsqu'il devient apparent qu'une évaluation telle que prévue au présent article 12 des présents statuts est requise), certifier par écrit être le prix que, à son avis, représente une valeur équitable pour de telles actions entre un vendeur consentant et un acheteur consentant à la date de l'avis de cession ou, dans l'hypothèse de l'article 9 des présents statuts, à la date de l'avis de l'administrateur B. Dans le cadre d'une telle détermination, l'évaluateur ne devra pas prendre en considération si les actions à céder constituent une participation majoritaire ou minoritaire dans la Société ni les restrictions de cession qui s'appliquent aux actions à céder en vertu des statuts (et devra présumer que la totalité du capital social souscrit de la Société est en train d'être vendue). La valeur équitable ainsi déterminée sera la «Valeur Marchande» des actions.

12.2. En certifiant ainsi, l'évaluateur doit agir comme expert et non pas comme arbitre et sa décision devra être concluante et contraignante pour la Société et pour tous ses actionnaires pour les besoins des présents statuts.

12.3. Les frais et honoraires de l'évaluateur devront être supportés par la Société, à moins que, dans l'hypothèse où la détermination requise en vertu des dispositions de l'article 9 des présents statuts sera requise, le montant déterminé par l'évaluateur ne soit inférieur à celui proposé par les administrateurs; dans ce cas, les frais exposés par les commissaires aux comptes devront être supportés par l'actionnaire cédant.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 13. Conseil d'Administration.

13.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

13.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

13.3. Les détenteurs existants d'actions de la classe B ont le droit d'être représentés, à tout moment, dans le conseil d'administration par un (1) administrateur, désigné comme «administrateur B».

13.4. Les dispositions qui suivent s'appliqueront à la désignation des administrateurs B:

13.5. En cas de vacance d'une place d'administrateur B dans le conseil d'administration, le ou les détenteurs existants d'actions de la classe B proposeront, en vue de leur élection par les actionnaires, une liste de candidats, désignés comme «candidats B». Cette liste doit en tout cas contenir deux candidats.

13.6. Dans tous les cas où il n'y a pas d'administrateur B dans le conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires doit élire un administrateur parmi les candidats B pour combler la vacance d'un administrateur B dans le conseil d'administration.

13.7. Parmi les différents candidats B, celui qui aura reçu la majorité des votes exprimés sera élu administrateur B.

13.8. En cas de vacance dans le conseil d'administration, les administrateurs restants ne sont pas autorisés à combler une telle vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale dans laquelle les actionnaires devront procéder à l'élection d'un nouvel administrateur en respectant les dispositions du présent article 13.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

14.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

14.2. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au moins quatre fois par an et à des intervalles qui ne doivent pas dépasser trois mois.

14.3. Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité présente à cette réunion ou cette assemblée un autre administrateur comme président temporaire pour présider la réunion.

14.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera la date et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

14.5. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

14.6. Toute réunion du conseil d'administration se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

14.7. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

14.8. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si 50 % des administrateurs sont présents ou représentés. Parmi les administrateurs présents ou représentés, au moins un devra être un administrateur B ou un mandataire d'un administrateur B. Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, celle-ci devra être prorogée au même jour de la semaine suivante à la même heure et au même endroit mais aucune transaction ne peut être passée lors de cette réunion prorogée sauf des transactions qui auraient pu être valablement faites lors de la réunion si l'ajournement n'avait pas eu lieu et cette réunion prorogée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté, mais les règles de la loi seront toujours respectées.

14.9. Sauf stipulation contraire de l'article 15 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

14.10. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

14.11. L'administrateur B peut assister à tout conseil d'administration par téléphone, à condition de ne pas se trouver au Royaume-Uni ou dans tout autre pays d'Europe tel que notifié à l'administrateur B à l'avance par les autres. Dans ce cas, les résolutions adoptées lors de cette réunion ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par tous les administrateurs présents lors de ladite réunion.

Art. 15. Décisions du Conseil d'Administration nécessitant l'Assentiment de l'Administrateur B.

Aussi longtemps que M. Marc Badrichani, M. Nicholas Woolnough et ou M. Ian Wilson et/ou toute personne liée à celles mentionnées ci-dessus détiennent en tout 50 % ou plus du capital social souscrit de la Société, ou y sont d'une autre façon intéressés ou exercent d'une autre manière le contrôle sur ces actions, ou aussi longtemps que FRIENDS.COM, M. Nicholas Woolnough et ou Mme Huma Wilson et/ou toute autre personne liée à celles mentionnées ci-dessus détiennent en tout une telle participation ou y sont intéressés ou exercent d'une autre manière le contrôle sur cette participation, pour autant qu'elles requièrent une décision du conseil d'administration, les décisions suivantes ne peuvent être valablement adoptées que si l'administrateur B vote en faveur de ces résolutions:

- toute délégation de pouvoirs telle que prévue à l'article 18 des présents statuts;
- toute modification des statuts de la Société ou des statuts de n'importe quelle société du groupe;
- la présentation de toute demande de liquidation ou toute autre décision qui conduit à la dissolution ou à la liquidation de la Société;
- toute modification du capital social ou la création, la répartition ou l'émission d'actions à un prix de souscription inférieur à EUR 552,25 ou la répartition ou l'émission d'actions aux employés d'une société du groupe ou toute autre garantie donnant des droits à ces actions ou l'octroi de toute option ou droit de souscrire ou de convertir un tel instrument en actions à un prix de souscription inférieur à EUR 552,25 ou qui aboutirait à la répartition ou l'émission de telles actions aux employés d'une société du groupe ou toute autre garantie donnant des droits à ces actions;

- toute réduction du capital social ou variation des droits attachés à toute classe d'actions (y compris la suppression des droits de préemption) ou tout rachat, achat ou autre acquisition des actions ou autres titres de la Société;
- l'adoption de tout plan de bonus ou de participation aux bénéficiaires, tout plan d'option d'actions ou plan concernant l'acquisition d'actions ou trust des actions pour les employés ou plan de droit de détention d'actions ou plan de pension (sous réserve des dispositions de l'article 5.3 ci-dessus);
- la participation dans tout «joint venture», tout groupe de sociétés, tout contrat ou autre arrangement avec un courtier ou marchand en relation avec la cotation par le biais d'un terminal de commerce électronique;
- la cessation ou toute autre modification substantielle de la nature de toute opération commerciale;
- le début ou l'arrangement transactionnel de toute action en justice, arbitrage ou autre procédure substantielle dans le contexte de son commerce et qui n'implique pas un membre ou administrateur (ou un ancien membre ou administrateur);
- la vente d'une société du groupe, comme définie ci-dessus, ou toute consolidation ou fusion avec une autre société;
- l'acquisition ou la cession (y compris le contrat de louage à une tierce personne) pendant n'importe quelle année sociale:
 - i) d'un avoir substantiel,
 - ii) de la totalité ou d'une partie substantielle des avoirs de la Société, ou
 - iii) d'une société affiliée,
 dont les recettes ou la valeur nette comptable représentent plus de \$ 500.000;
- les dépenses en capital supérieures à \$ 500.000;
- le prêt sans garanties d'une valeur supérieure à \$ 1.000.000 (ou l'endettement ayant la nature d'un prêt); et
- la cession ou la réduction de droits de propriété intellectuelle appartenant à une société du groupe (qui, pour éviter des doutes, ne doivent pas inclure la concession de licences commerciales de droit de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce habituel).

Art. 16. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

16.1. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

16.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs.

18.1. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 des présents statuts, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

18.2. La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Conflit d'Intérêts.

19.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

19.2. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

19.3. La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour toute responsabilité ou tous les frais raisonnables qu'ils auront encourus ou tous les dommages qui devront être payés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir gravement manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 20. Représentation de la Société.

20.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/lesquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Commissaires aux Comptes.

21.1. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

21.2. Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 22. Information aux Détenteurs d'Actions de la Classe B.

22.1. Le conseil d'administration doit fournir aux actionnaires de la classe B les informations suivantes le plus tôt possible et au plus tard aux dates/temps prévus ci-dessous:

- les comptes annuels révisés ou le rapport annuel consolidé pour l'année sociale précédente dans les trois mois après la fin de chaque année sociale;
- les résultats non révisés de la Société et de toutes les sociétés du groupe pour l'année sociale précédente dans les 25 jours ouvrables après la fin de chaque année sociale;
- toute information financière ou de gestion, y compris les projets de transactions et les budgets, concernant les sociétés du groupe, qu'un actionnaire de la classe B peut raisonnablement demander de temps en temps.

22.2. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ne fournit pas une des informations prévues dans cet article dans le temps requis pour ce faire, le(s) actionnaire(s) de la classe B a/ont le droit de désigner un expert-comptable pour lui/leur fournir ces informations financières aux frais de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires**Art. 23. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.**

23.1. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

23.2. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 24. Assemblée Générale Annuelle.

24.1. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier jour du mois de mars de chaque année à 13.00 heures.

24.2. Si ce jour tombe un samedi ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. Autres Assemblées Générales.

25.1. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

25.2. Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 26. Procédure, Vote.

26.1. Les assemblées générales ordinaires seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale et sera envoyé à chacun des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée.

26.2. Au cas où tous les actionnaires seraient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

26.3. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être un actionnaire.

26.4. Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

26.5. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises sans qu'une condition de quorum soit requise et à la majorité simple des votes exprimés.

26.6. Sauf en cas de dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et, le cas échéant, des obligataires. L'assemblée générale qui décide de la modification des présents statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie lors d'une assemblée générale, l'assemblée peut être ajournée dans les conditions prévues par les présents statuts et cette assemblée ajournée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Sous réserve des dispositions de l'article 27, dans toute assemblée générale en vertu de l'article 26.6 présent, aucune résolution ne peut être valablement adoptée à moins de réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

26.7. Chaque action donne droit à une voix indépendamment de la classe d'actions à laquelle elle appartient.

26.8. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 27. Les Décisions des Actionnaires nécessitant l'Assentiment des Actionnaires de la Classe B.

Aussi longtemps que M. Marc Badrichani, M. Nicholas Woolnough et ou M. Ian Wilson et/ ou toute personne liée à celles mentionnées ci-dessus détiennent en tout 50 % ou plus du capital social de la Société, ou y sont d'une autre façon

intéressés ou exercent d'une autre manière le contrôle sur ces actions, ou aussi longtemps que FRIENDS.COM, M. Nicholas Woolnough et/ou Mme Huma Wilson et/ou toute autre personne liée à celles mentionnées ci-dessus détiennent en tout une telle participation ou y sont intéressés ou exercent d'une autre manière le contrôle sur cette participation, pour autant qu'elles soient décidées par l'assemblée générale, les décisions suivantes nécessiteront au préalable l'assentiment de tous les actionnaires de la classe B:

- toute délégation de pouvoirs telle que prévue à l'article 18 des présents statuts;
- toute modification des statuts de la Société ou des statuts de n'importe quelle société du groupe;
- la présentation de toute demande de liquidation ou toute autre décision qui conduit à la dissolution ou à la liquidation de la Société;
- toute modification du capital social ou la création, la répartition ou l'émission d'actions à un prix de souscription inférieur à EUR 552,25 ou la répartition ou l'émission aux employés d'une société du groupe ou toute autre garantie donnant des droits en vertu de ces actions ou l'octroi de toute option ou droit de souscrire ou de convertir un tel instrument en actions à un prix de souscription inférieur à EUR 552,25 ou qui aboutirait à la répartition ou l'émission de telles actions aux employés d'une société du groupe ou toute autre garantie donnant des droits en vertu de ces actions;
- toute réduction du capital social ou variation des droits attachés à toute classe d'actions (y compris la suppression des droits de préférence) ou tout rachat, achat ou autre acquisition des actions ou autres titres de la Société;
- l'adoption de tout plan de bonus ou de participation aux bénéfices, tout plan d'option ou plan concernant l'acquisition d'actions ou trust des actions pour les employés ou plan de droit de propriété d'actions ou plan de pension sous réserve des dispositions de l'article 5.3 ci-dessus;
- la participation dans toute «joint venture», tout groupe de sociétés, tout contrat ou autre arrangement avec un courtier ou marchand en relation avec la cotation d'instruments dérivés par le biais d'un terminal de commerce électronique;
- la cessation ou toute autre modification substantielle de la nature de toute opération commerciale;
- le début ou l'arrangement de toute action en justice, arbitrage ou autre procédure substantielle dans le contexte de son commerce et qui n'implique pas un membre ou administrateur (ou un ancien membre ou administrateur);
- la vente d'une société du groupe, comme définie ci-dessus, ou toute consolidation ou fusion avec une autre société;
- l'acquisition ou la cession (y compris le contrat de louage à une tierce personne) pendant n'importe quelle année sociale:
 - i) d'un actif substantiel,
 - ii) de la totalité ou d'une partie substantielle des avoirs de la Société, ou
 - iii) d'une société affiliée,
 dont les recettes ou la valeur nette comptable représentent plus de \$ 500,000;
- les dépenses en capital supérieures à \$ 500,000;
- le prêt sans garanties d'une valeur supérieure à \$ 1.000.000 (ou l'endettement ayant la nature d'un prêt); et
- la cession ou la réduction de droits de propriété intellectuelle appartenant à une société du groupe (qui, pour éviter des doutes, ne doivent pas inclure la concession de licences commerciales de droit de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce habituel).

Chapitre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 28. Année Sociale.

28.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

28.2. Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 29. Affectation des Bénéfices.

29.1. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

29.2. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires doit décider de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes. Si ce solde est distribué aux actionnaires, les dividendes du/des actionnaire(s) de la classe B ne peuvent jamais être inférieurs aux dividendes des actionnaires de la classe A.

29.3. Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces dividendes intérimaires.

29.4. La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation.

30.1. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

30.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

30.3. En cas de liquidation, la valeur au pair des actions de la classe B doit être remboursée aux détenteurs de telles actions avant tout paiement fait aux détenteurs d'actions de la classe A.

30.4. Tout boni de liquidation, disponible après le paiement de toutes les dettes de la Société et après paiement de la valeur au pair des actions aux détenteurs des actions des classes A et B, doit être distribué aux détenteurs des actions des classes A et B de façon équitable au prorata de leurs détentions indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Loi Applicable

Art. 31. Loi Applicable.

31.1. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-quatre mille cinq cent soixante-quatre Euros (EUR 64.564,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de diviser les actions dans le capital social de la Société en actions ordinaires de la catégorie A et actions privilégiées de la catégorie B par conversion des trente-deux mille deux cent quatre-vingt-deux (32.282) actions existantes ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action en trente-deux mille deux cent quatre-vingt-deux (32.282) actions ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et par la création de nouvelles actions privilégiées de la catégorie B ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-quatre Euros (EUR 12.554,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille cinq cent soixante-quatre Euros (EUR 64.564,-) à un montant de soixante-dix-sept mille cent dix-huit Euros (EUR 77.118,-) par la création et l'émission de six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) nouvelles actions privilégiées de la catégorie B ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et ayant les droits tels que déterminés dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, ayant constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH, ayant son siège social à P.O. Box 589, Helvetia Court, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 6LU, à la souscription des six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) nouvelles actions privilégiées de la catégorie B sous condition du paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action ensemble avec une prime d'émission de cinq cent cinquante et un Euros et vingt-cinq cents (EUR 551,25) par action.

Souscription, Paiement

Ensuite, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, GUERNSEY BRANCH prénommée, représentée par Marc Loesch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernsey, le 5 mai 2000, déclare souscrire les six mille deux cent soixante-dix-sept (6.277) nouvelles actions privilégiées de la catégorie B d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et déclare libérer entièrement en espèces chaque action et payer une prime d'émission de cinq cent cinquante et un Euros et vingt-cinq cents (EUR 551,25) par action.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces et qu'une prime d'émission de cinq cent cinquante et un Euros et vingt-cinq cents (EUR 551,25) par action a été payée, de sorte que la somme de trois millions quatre cent soixante-douze mille sept cent cinquante Euros et vingt-cinq cents (EUR 3.472.750,25) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de faire une refonte des statuts de la Société afin de refléter entre autres les modifications adoptées et décide que les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme indiqué ci-dessus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer la nomination des administrateurs, Monsieur Horst Sontentag, Monsieur Nicholas Ray Woolnough et Monsieur Marc Karim Badrichani, comme administrateurs de la Société, décide de requalifier ces administrateurs en tant qu'administrateurs de la classe A et décide que leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de la Société de trois (3) à quatre (4) et décide de nommer Monsieur Benjamin H. Cohen en tant que nouveau directeur en plus des administrateurs existants, décide de qualifier Monsieur Cohen, Administrateur-Délégué, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, demeurant à Eleven Madison Avenue, New York, NY 10010-3629, USA, en tant qu'administrateur de la classe B et décide que son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ un million six cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Hansen, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2000, vol. 849, fol. 73, case 4. – Reçu 1.400.904 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34158/239/1340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.603.

RECTIFICATIF

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires de la société anonyme MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu de diverses procurations sous seing privé lui délivrées le 5 mai 2000, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2000, numéro 5083 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.603, a été constituée suivant acte notarié du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 41 du 13 janvier 2000;

- Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2000 (N° 5083 de son répertoire), en voie de formalisation, a décidé une refonte complète des statuts en langue anglaise suivie d'une version en langue française, sans pour autant changer les éléments essentiels de ladite société MYNEWDEAL HOLDINGS S.A.;

- Que par suite d'une erreur matérielle, le procès-verbal de ladite assemblée du 8 mai 2000, en voie de formalisation, a adopté dans les deux versions anglaise et française, l'objet social d'une société anonyme holding, régie par la loi du 31 juillet 1929, alors que l'objet social existant n'aurait jamais du être modifié;

- Que ledit acte du 8 mai 2000 est par conséquent à rectifier par l'indication de l'ancien texte de l'objet social dans les versions anglaise et française de l'article trois refondu des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire, savoir:

Version anglaise:**«Art. 3. Objet.**

The objet of the Company is the holding of participations in any company which offers financial services in relation with Internet.

The Company also has as an object the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign undertaking, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio, without being subject to the law of July 31, 1929.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial undertaking whatsoever, and assist in any form, be it by loans, guarantees or otherwise, its subsidiaries and/or affiliates. The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds.

In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.»

Version française:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés qui offrent des services financiers en relation avec l'Internet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujette à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

- Que tous les autres articles refondus par ledit acte du 8 mai 2000, restent inchangés.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 851, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34159/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34160/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SAINT MICHEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 43.156.

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT MICHEL FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 43.156,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 245 du 26 mai 1993.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent cinquante mille francs français (FRF 2.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1)

Est nommé liquidateur:

FIDESCO S.A., avec siège social à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2000, vol. 860, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000.

F. Kessler.

(34204/219/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.127.

Société anonyme luxembourgeoise constituée suivant acte reçu par Maître Frank Reginald Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 192 du 13 octobre 1975. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 juin 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 211 du 7 octobre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

RUTHERFORD S.A. HOLDING
Société Anonyme
Signature

(34202/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 65.448.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34210/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SAEKACOATINGS.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.649.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34203/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 47.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour SEMO S.A.

(34208/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SENIORENHAUS DIDDELENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 68.860.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société

L.-M. Piron

Gérant

(34209/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 67.565.

In the year two thousand, on the fifteen day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Joë Lemmer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in the capacity as a special proxy holder of the board of directors of the société anonyme S & C EUROPE S.A., having its registered office at L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, incorporated by notarial deed of December 14, 1998, published in the Mémorial C, number 134 of March 3rd 1999, and registered in the Luxembourg Company Register under section B number 67.565; the articles of incorporation of which were amended by notarial deed of April 29, 1999, published in the Mémorial C, number 543 of July 15, 1999,

by virtue of the authority conferred to him by resolutions of the board of directors, adopted at its meeting held on May 3, 2000; a certified copy of which, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which they shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the attesting notary to record his declarations and statements as follows:

I. - That the subscribed share capital of S & C EUROPE S.A., prenamed, is presently set at three hundred and ninety-three thousand seven hundred U.S. dollars (USD 393,700.-), represented by two thousand six hundred and twenty-five (2,625) Class A shares with a par value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) each and by one thousand three hundred and twelve (1,312) Class B shares with a par value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) each.

II. - That pursuant to article three of the articles of incorporation, the authorised capital has been fixed at ten million U.S. dollars (USD 10,000,000.-).

III. - That article 3, paragraphs 4 to 6 and 8 to 9 states that:

«The Board of Directors is fully authorised and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realised

and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended, and especially under the condition that the authorisation has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 9, the Board of Directors is authorised to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorised to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorised capital.»

IV. - That the board of directors, in its meeting held on May 3, 2000, and in accordance with the authorities conferred to it pursuant to article three of the articles of incorporation, has increased the subscribed corporate capital by the amount of three hundred and ninety-three thousand nine hundred U.S. dollars (USD 393,900.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of three hundred and ninety-three thousand seven hundred U.S. dollars (USD 393,700.-) up to seven hundred and eighty-seven thousand six hundred U.S. dollars (USD 787,600.-), by the creation and issue:

- of two thousand six hundred and twenty-five (2,625) new Class A Shares, with nominal value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) each,

- of one thousand three hundred and fourteen (1,314) new Class B Shares, with nominal value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) together with an issue premium of sixteen U.S. dollars (USD 16.-) each, totalising twenty-one thousand and twenty-four U.S. dollars (USD 21,024.-).

V. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to article three of the articles of incorporation, the Board of Directors has waived to the extent necessary the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and has accepted subscription of the two thousand six hundred and twenty-five (2,625) new Class A Shares, and one thousand three hundred and fourteen (1,314) new Class B Shares by one of the shareholders.

VI. - That these two thousand six hundred and twenty-five (2,625) new Class A Shares and one thousand three hundred and fourteen (1,314) new Class B Shares have been entirely subscribed by the subscriber and fully paid up by contributions in cash so that the amount of three hundred and ninety-three thousand nine hundred U.S. dollars (USD 393,900.-), representing the amount of the above-mentioned capital increase and the amount of twenty-one thousand and twenty-four U.S. dollars (USD 21,024.-), representing the total sum of the share premium, are at the free disposal of the said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions and payments.

VII. - That as a consequence of the above-mentioned increase of the subscribed share capital, the first paragraph of article three of the articles of incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at seven hundred and eighty-seven thousand six hundred U.S. dollars (USD 787,600.-), represented by five thousand two hundred and fifty (5,250) Class A Shares with a par value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) each and by two thousand six hundred and twenty-six (2,626) Class B Shares with a par value of one hundred U.S. dollars (USD 100.-) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the beforementioned capital increase is valued at seventeen million three hundred thirty-eight thousand twenty-one Luxembourg Francs (17,338,021.-) and the total share premium at nine hundred twenty-five thousand three hundred ninety-nine Luxembourg Francs (925,399.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two hundred and seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 270,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Joë Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme S & C EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 134 du 3 mars 1999, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 67.565; dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 543 du 15 juillet 1999,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion tenue en date du 3 mai 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de S & C EUROPE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trois cent quatre-vingt-treize mille sept cents dollars des Etats-Unis (USD 393.700,-), représenté par deux mille six cent vingt-cinq (2.625) actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, et par mille trois cent douze (1.312) actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

II. - Qu'en vertu de l'article trois des statuts, le capital autorisé, a été fixé à dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 10.000.000,-).

III. - Que l'article 3 alinéas 4 à 6 et 8 à 9, des statuts dispose:

«Le conseil d'administration est fondé des pleins pouvoirs et nommé pour faire apparaître une telle augmentation de capital dans sa totalité sans délai, par portions successives, le cas échéant, pour fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, pour définir les modalités de souscription et de paiement, pour faire appel, si besoin est, à de nouveaux actionnaires, et enfin pour définir toutes les autres modalités qui sont nécessaires ou utiles même si elles ne sont pas prévues par la présente résolution, pour faire recenser devant notaire la souscription des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation effective du capital, et enfin de produire les statuts constitutifs en conformité avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment recensée, conformément à la loi du 10 août 1915, modifiée, et spécialement sous réserve que l'autorisation soit renouvelée tous les cinq ans.

De surcroît, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations ordinaires ou convertibles en actions, nominatives ou au porteur, de toute valeur et payables dans toutes les devises. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être réalisée que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions qui peuvent être reliées à une telle émission d'obligations.»

«En considération des conditions incluses aux présentes ci-dessus et indépendamment des dispositions prévues à l'article 9, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social même par incorporation des réserves disponibles.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation du capital dans les limites du capital social autorisé.»

IV. - Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue le 3 mai 2000 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cents dollars des Etats-Unis (USD 393.900,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-treize mille sept cents dollars des Etats-Unis (USD 393.700,-) à celui de sept cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 787.600,-), par la création et l'émission de:

- deux mille six cent vingt-cinq (2.625) nouvelles actions de la Catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-), chacune,

- mille trois cent quatorze (1.314) nouvelles actions de la Catégorie B d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-), chacune, émises avec une prime d'émission de seize dollars des Etats-Unis (USD 16,-) par action, totalisant vingt et un mille vingt-quatre dollars des Etats-Unis (USD 21.024,-).

V. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription de la totalité des actions nouvellement émises soit deux mille six cent vingt-cinq (2.625) actions de la Catégorie A et mille trois cent quatorze (1.314) actions de la Catégorie B par un des actionnaires.

VI. - Que les deux mille six cent vingt-cinq (2.625) nouvelles actions de Catégorie A et les mille trois cent quatorze (1.314) nouvelles actions de Catégorie B ont été souscrites par le souscripteur et libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cents dollars des Etats-Unis (USD 393.900,-), représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, et la somme de vingt et un mille vingt-quatre dollars des Etats-Unis (USD 21.024,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-sept mille six cents dollars des Etats-Unis (USD 787.600,-), représenté par cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions de la Catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, et par deux mille six cent vingt-six (2.626) actions de la Catégorie B d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée est évaluée à dix-sept millions trois cent trente-huit mille vingt et un francs luxembourgeois (17.338.021,-) et le montant global de la prime d'émission est évalué à neuf cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (925.399,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 270.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2000, vol. 849, fol. 81, case 12. – Reçu 182.634 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34205/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 67.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34206/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SINAGUA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 46.841.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 186.000,-, représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 185.920,14. Pour arriver à un capital de EUR 186.000,- un montant de EUR 79,86 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

*Pour la société
Signature*

(34211/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOFRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2000 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

Le Conseil d'Administration se compose comme suit jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2006:

M. Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg

Madame Christine Bucari, employée privée, demeurant à L-3870 Schifflange

Mlle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange

Monsieur Georges Brimeyer a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

A été nommée commissaire aux comptes la S.A. AMSTIMEX, 17, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34214/637/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOTRANS S.A., SOCIETE DE TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 136, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Signature.

(34212/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.458.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOCOTRA HOLDING S.A.

Deux Administrateurs

C. Schmitz M. Lamesch

(34213/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 13.064.

Constituée sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de SOCIETE POUR LES FINANCEMENTS INTERNATIONAUX & CIE S.A., suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 5 août 1975.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçus par Maître Camille Hellinckx, susdit, en date des:

- 21 décembre 1976 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 44 du 23 février 1977
- 19 mai 1987 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 186 du 29 juin 1987
- 20 juin 1988 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 261 du 1^{er} octobre 1988
- 23 mars 1989 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 105 du 20 avril 1989
- 26 septembre 1991 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 450 du 2 décembre 1991
- 11 décembre 1992 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 327 du 14 juillet 1993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliataire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(34215/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOZAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.004.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1989

L'Assemblée nomme pour une période de six ans Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Fernand Dondelinger, administrateur démissionnaire.

Le mandat des autres administrateurs et du Commissaire de Surveillance est renouvelé pour six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOZAN HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34219/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOZAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.004.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 1998

L'Assemblée nomme Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOZAN HOLDING S.A.
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34220/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.454.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34216/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 61.556.

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUVENANCE HOLDING S.A., avec siège social à Senningerberg (Niederanven).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Betsie ten Brinke, employée privée, demeurant à L-Bridel,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia de Froimont, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du Jour:

- Transfert du siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publications faites aux Mémorial C, n° 232 du 27 mars 2000 et 278 du 12 avril 2000, ainsi qu'au Luxemburger Wort aux mêmes dates et au Lëtzebuerger Journal aux 28 mars et 12 avril 2000.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence qu'une action est seulement représentée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 21 mars 2000 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67 alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. ten Brinke, P. Brand, L. de Froidmont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juin 2000.

G. Lecuit.

(34217/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 61.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juin 2000.

G. Lecuit.

(34218/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

S.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 73.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34221/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

STANDFAST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.023.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VIMOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 49, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 33.820.

Il résulte de cessions de parts du 5 juin 2000 que la répartition du capital social est la suivante:

M. Jean-Claude Wagener, Schengen	334 parts sociales
M. Guy Wagener, Schengen	333 parts sociales
M. Xavier Molitor, Emerange	<u>333 parts sociales</u>
Total	1.000 parts sociales

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34241/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg-Kirchberg, 1, rue du Potager.
R. C. Luxembourg B 22.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A.

E. Winter

T. Deom

Directeur Commercial

Responsable Service Comptabilité

(34224/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

STATION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 67.426.

Monsieur Eric Martin est nommé Directeur au sein de la société STATION IMMOBILIERE S.A. et ceci avec effet au 20 mars 2000.

Il aura procuration sur tous les comptes bancaires;

- sans limitation de montant par opération.

- pour le paiement de tous les salaires et appointements sans limitation de montant.

- pour les transferts intersociété et intergroupe sans limitation de montant.

- La procuration comprendra à la fois les comptes propres et les comptes de gérance de bâtiments dont notre société est mandataire (syndic).

- Les actes bancaires comprennent:

Ouverture/fermeture de comptes et opérations y relatives

Toutes transactions sur ces comptes financiers.

Il est autorisé à engager des ouvriers ou employés dans le cadre de remplacement d'effectif.

Les emprunts, les achats et ventes d'immeubles, les prises de participations restent d'une autre responsabilité.

En dehors de ces restrictions, sa signature engage notre société.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

M. Ehlinger

R. Schintgen

Administrateur-Délégué

Administrateur-Délégué

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2000, vol. 135, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(34223/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TALMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

Signature

(34225/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

WAGON GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.430.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2000

L'associé unique: WAGON BV

de la société WAGON GROUP, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à l'adresse suivante: 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34244/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TECHNOLOGIES RESEARCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.964.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 20 juin 2000 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 263,31, pour le porter à EUR 31.250,00 par incorporation des résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles et est à présent représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

En conséquence le capital autorisé a également été converti en euro et augmenté pour être porté à EUR 3.125.000,00.

- L'article 5, alinéa 1^{er} et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34227/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TERECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.337.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le vendredi 5 mai 2000 à 11.00 heures
au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg*

- L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant MAZARS ET GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 délibérant sur les comptes annuels de 2000.

- L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2000;

1. L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR), conformément au taux de change officiel LUF/EUR de quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf (40,3399).

2. L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

3. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34228/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

CENTRO REDENTOR DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Silva Rocha Monteiro Rosa, mère au foyer, 21, rue Baudouin, L-1218, Luxembourg, nationalité luxembourgeoise,
Monteiro Rocha Eugénia, mère au foyer, 7, rue de Belaire, L-4713, Pétange, nationalité luxembourgeoise,
Marques Lima Guilherme Francisca, Institutrice, 175, route de Longwy, L-4751 Pétange, nationalité portugaise,
Espírito Santo Carlos Alberto, Cuisinier, 2, rue Benjamin Franklin, L-1940 Luxembourg, nationalité portugaise,
Melo Rocha Monteiro Aurora, mère au foyer, 28, rue Basse, L-7307 Steinsel, nationalité, capverdienne,
Gérardy Pierre, Ouvrier, 4, rue Fernand-Mertens, L-3258 Bettembourg, nationalité belge,
Gérardy Monteiro Arlinda, Ouvrière, 4, rue Fernand-Martens, L-3258 Bettembourg, nationalité belge,
Ferreira Silva Joana Francisca, Fonctionnaire, 72, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, nationalité capverdienne,
Silva Monteiro Matos Graciete, Baby-sister, 4, rue de Stegen, L-9133 Schieren, nationalité portugaise,
Lima Isaura, Pensionnée, 88, rue Millewee, L-2155 Luxembourg nationalité luxembourgeoise,
Da Luz João José Cristo, Tourneur, 72, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois de 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CENTRO REDENTOR DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg Ville, 72, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet:

de promouvoir les enseignements du Racionalismo Cristão, de promouvoir la formation civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique, à promouvoir des activités récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrit au conseil d'administration.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de sa fonction sociale.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 500 francs lux.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par ans, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi 4 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants le président, de représenter le Centro en toutes manifestations, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Centro active ou passive, de suggérer des propositions de modification aux statuts; le vice-président, d'être auxiliaire du président en toutes ses activités, recevoir et informer les demandes adhésions des nouveaux membres; le secrétaire, pour l'expédition des affaires courantes et la préparation des réunions; le trésorier de gérer les comptes et la mise à jours du livre des comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer si moins de 2/3 des membres au moins sont présents. Toutes décisions doivent être prises à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 19. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Assemblée générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont, nommé les premiers membres du conseil d'administration, qui est composé comme suit:

Nom et fonction:

Silva Rosa Rocha Monteiro, Présidente;
Da Luz João José Cristo, Vice-président;
Ferreira Silva Joana Francisca, Secrétaire;
Espírito Santo Carlos Alberto, Trésorier;
Monteiro Eugénia Rocha, Membre;
Silva Graciete Monteiro Matos, Membre;
Lima Marques Francisca Guilherme, Membre;
Gérardy Monteiro Arlinda Membre.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34248/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TISSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.365.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

TISSART S.A.
Deux Administrateurs
Signatures

(34229/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TRANSPORTS CARLIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

A. Carlier
Administrateur-Délégué

(34234/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.738.

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VERDIAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.738, constituée suivant acte notarié du 3 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 607 du 21 août 1998 et depuis lors les statuts n'ont subi aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1.- Suppression de la valeur nominale actuelle des six cents (600) actions existantes.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 26.191.240,-) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) à un montant de trente-deux millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 32.191.240,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

3.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles par BREOGAN WORLD LIMITED, une société soumise aux droits des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

4.- Conversion de la devise d'expression du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = LUF 40,3399 du capital social ainsi augmenté de trente-deux millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 32.191.240,-) en sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-).

5.- Modification afférente de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale (LUF 10.000,-) de toutes les six cents (600) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 26.191.240,-) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) à un montant de trente-deux millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 32.191.240,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société BREOGAN WORLD LIMITED, une société soumise aux droits des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Intervention, Souscription, Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société BREOGAN WORLD LIMITED, prédésignée, ici représentée par:

Madame Christel Ripplinger, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 mai 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

laquelle société, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire toutes les actions nouvellement émises et a déclaré les libérer intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 26.191.240,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société VERDIAM HOLDING S.A., prédésignée, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social présentement augmenté de trente-deux millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante francs luxembourgeois (LUF 32.191.240,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-).

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article trois des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, B. D. Klapp, G. Jean, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 851, fol. 2, case 2. – Reçu 261.912 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34237/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.738.

L'an deux mille, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VERDIAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.738, constituée suivant acte notarié du 3 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 607 du 21 août 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en remplacement du notaire instrumentant, en date du 26 mai 2000, en voie de formalisation.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent deux mille Euros (EUR 202.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-) à un montant d'un million Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles par BREOGAN WORLD LIMITED, une société soumise aux droits des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

3.- Décision de fixer la valeur nominale de toutes les actions à cinq cents Euros (EUR 500,-).

4.- Modification subséquente de l'article trois (3) des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent deux mille Euros (EUR 202.000,-) afin de le porter de son montant actuel, converti suivant l'assemblée générale extraordinaire précitée du 26 mai 2000, de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 798.000,-) à un montant d'un million Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société BREOGAN WORLD LIMITED, une société soumise aux droits des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Intervention, Souscription, Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société BREOGAN WORLD LIMITED, prédésignée, ici représentée par:

Madame Christel Ripplinger, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 mai 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

laquelle société, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire toutes les actions nouvellement émises et a déclaré les libérer intégralement en numéraire de sorte que la somme de deux cent deux mille Euros (EUR 202.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société VERDIAM HOLDING S.A., prédésignée, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de toutes les actions (anciennes et nouvelles) à cinq cents Euros (EUR 500,-) de sorte que le capital social souscrit au montant d'un million Euros (EUR 1.000.000,-) se trouve désormais divisé en deux mille (2.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-), intégralement libérées.

En outre l'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la société pour procéder aux éventuelles écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des actions anciennes sans désignation de valeur nominale contre les actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune et à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article trois des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, intégralement libérées.»

Pro-fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de deux cent deux mille Euros (EUR 202.000,-) est l'équivalent de huit millions cent quarante-huit mille six cent soixante francs luxembourgeois (LUF 8.148.660,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, B. D. Klapp, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 851, fol. 4, case 9. – Reçu 81.487 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34238/239/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34239/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**CALIFORNIA INTERNET FUND HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TOURATOUR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 17.049.

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOURATOUR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 17.049,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, on date du 05 octobre 1979, publié au Mémorial C, numéro 293 du 12 décembre 1979,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, préqualifié, en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C, numéro 289 du 15 octobre 1986.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Maria de Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Madame le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination en CALIFORNIA INTERNET FUND HOLDING S.A.

Modification de l'article 1^{er} des statuts y afférent;

2) Suppression de la valeur nominale des actions;

3) Changement de la devise du capital de LUF 1.250.000,- à EUR 30.986,69;

4) Augmentation du capital par prélèvement sur le résultat reporté d'un montant de EUR 344.013,31 (trois cent quarante-quatre mille treize Euros et 31 cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents) à EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille Euros) sans création d'actions nouvelles.

Modification de l'article 3 des statuts;

5) Suppression de l'article 7 des statuts;

6) Prolongation de la durée de vie de la société en durée illimitée.

Modification de l'article 1^{er} des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en CALIFORNIA INTERNET FUND HOLDING S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}), premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CALIFORNIA INTERNET FUND HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euros (1 Euro = 40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (€ 30.986,69).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent quarante-quatre mille treize virgule trente et un Euros (€ 344.013,31) pour porter le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (€ 30.986,69) à trois cent soixante-quinze mille Euros (€ 375.000,-) par incorporation du résultat reporté à due concurrence. Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 1999 que les résultats reportés sont suffisants.

Suite à cette augmentation de capital l'article trois (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (€ 375.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article sept (7) des statuts, de sorte que les articles huit (8) à treize (13) deviennent les articles sept (7) à douze (12).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée, de sorte que l'article premier (1^{er}), troisième (3^{ème}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 3^e alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Frais

Madame le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cinquante-sept mille francs (57.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, M. Santiago, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000, vol. 860, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000.

F. Kessler.

(34232/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**CALIFORNIA INTERNET FUND HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TOURATOUR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.049.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juin 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000.

F. Kessler.

(34233/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TOR-ISTEG STEEL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.323.

Le bilan au 31 décembre 1999 avec annexes, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Neuman
Administrateur

(34230/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

TOR-ISTEG STEEL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.323.

Extrait d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, en date du 12 mai 2000
Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire étant venus à échéance, l'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Reginald Neuman, docteur en droit, Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie
Monsieur Rudolf Schmidt, ingénieur, Vienne III/Autriche, Salesianergasse 31
Madame Ginny Voigt-Germain, administrateur de sociétés, Vaduz 9490/Principauté de Liechtenstein, Wingertgasse 27
Monsieur Bart J. A. Duijndam, Dipl. Ing. Bilthoven 3727 LK/Pays-Bas, Lassuslaan 30
Monsieur Rudolf Schmidt jr, ingénieur, Vienne 1130/Autriche, Winzerstrasse 20B
Madame Nicole Bervard, licencié en sciences politiques, Luxembourg, 16, rue Dante,
leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006.

Elle décide en outre de nommer comme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

Monsieur Robert Moulin, expert-comptable, demeurant à Roodt/Syr, 21, rue Aloyse Hoffmann.

Sur ce, les administrateurs prénommés, tous présents, ont désigné

- Monsieur Reginald Neuman, préqualifié, président du conseil d'administration,
- Monsieur Rudolf Schmidt, préqualifié, vice-président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 19, rue Aldringen, à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, et de domicilier la société auprès de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG à la même adresse.

Signé: R. Schmidt, G. Voigt-Germain, B.J.A. Duijndam, R. Schmidt jr, R. Neuman, N. Bervard.

Pour extrait conforme
R. Neuman
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34231/226/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.183.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2000 a décidé de répartir le bénéfice de l'année de DEM 200.921,70 de la façon suivante:

- réserve légale	DEM 10.046,08
- dividende	DEM 190.840,00
- report à nouveau	DEM 35,62

L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Marc-André Bechet, nommé administrateur en remplacement de Monsieur François Drazdik, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a par ailleurs renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Kevin Devine, Marc-André Bechet, Léon Hilger et Florin Homm ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg pour une durée d'un an.

Pour VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34242/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

UNITED EUROPEAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.007.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le tableau de la répartition du bénéfice, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

P. Ionati
Secrétaire Général

P. Kipchen
Fondé de Pouvoir principal

(34235/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.596.

Les statuts coordonnés enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 538, fol. 22, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

(34236/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.163.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34240/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

WELZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WELZ FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article cinq des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante:

«Sans l'accord préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Conseil d'Administration ne pourra pas prendre de décision concernant:

- l'acquisition ou la cession de participations;

- le financement ou déinvestissement de la société;

- la faculté de nommer procureurs, délégués, directeurs, techniciens administratifs et/ou légaux.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts en y ajoutant un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante:

«Sans l'accord préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Conseil d'Administration ne pourra pas prendre de décision concernant:

- l'acquisition ou la cession de participations;
- le financement ou définancement de la société;
- la faculté de nommer procurateurs, délégués, directeurs, techniciens administratifs et/ou légaux.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 851, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34245/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

WELZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(34246/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

ALBEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois A.E.H. PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg Section B numéro 46.149;

2.- Madame Delphine di Rosa, comptable, demeurant à F-57210 Malzières les Metz (France), 29, Route de Thionville.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ALBEDA S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la gestion d'un navire de plaisance.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, mobilières, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital**Art. 5. Capital Social.**

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du Capital Social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions.

Les actions sont et resteront au porteur.

Art. 9. Cession d'Actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'Administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux Comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres Assemblées Générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 20. Année Sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de Bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition Générale

Art. 23. Disposition Générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions comme suit:

1.- A.E.H. PARTICIPATIONS S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Delphine di Rosa, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur René Grenier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique), 30, Champ de Présenne;

b) Monsieur Michel Terzano, avocat, demeurant à I-86035 Larino (Italie), 19, C. da S. Primiano;

c) Mademoiselle Myriam Molvinger, employée privée, demeurant à F-57440 Algrange, 11A, Rue Witten.

Monsieur René Grenier, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société S.à r.l. VAN CAUTER, ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 75, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

J. Elvinger.

(34254/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

WAGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.430.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2000

Les associés: WAGON GROUP, S.à r.l.

WAGON EUROPE LIMITED

de la société WAGON, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à l'adresse suivante: 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34243/501/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

MULTRANS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 32.548.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide de procéder à l'amortissement du capital de BEF 50.000.000,-.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mai 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Messieurs Jean-Paul Van Aerden et Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 2.370.000,-, représenté par 95.576 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 2.369.267,15. Pour arriver à un capital de EUR 2.370.000,- un montant de EUR 732,85 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34252/506/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

ZAKHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.430.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour ZAKHEM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(34247/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

LES EPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.259.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société

Signature

(34249/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

LUXSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 61.501.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société

Signature

(34250/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

ECP BLUMEN & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

V. Goy

(34346/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

OUR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 62.998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société

L.-M. Piron

Gérant

(34253/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

MALICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.209.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide de procéder à l'amortissement du capital de BEF 50.000.000,-.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société
Signature

(34251/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

ECSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 32.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34345/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

CONFECTION MAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-4601 Differdange, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.901.

Le siège social a été transféré au 33, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34336/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

EDITIONS REVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 24.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.A. EDITIONS REVUE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(34347/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.
